

Annexe 2

Conditions particulières de la mission Conseil en mobilité professionnelle

Les conditions d'utilisation des missions facultatives du CDG 81 sont définies par la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives et des conditions particulières propres aux différentes missions facultatives. Le présent document dresse les conditions particulières propres à la mission de conseil en mobilité professionnelle et constitue une annexe à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG 81. Il est opposable aux structures utilisatrices.

Les dispositions ci-dessous ont pour objet de définir les conditions techniques et financières d'intervention du CDG 81 auprès de la structure d'accueil pour la réalisation de prestations dans le domaine du conseil en mobilité professionnelle

1) Les missions proposées

Le CDG 81 accompagne les structures et aide leurs agents à impulser un nouvel élan à leur carrière par une mobilité réfléchie, adaptée et concertée. L'allongement de la vie professionnelle incite désormais les agents à ne plus réaliser toute leur carrière au sein d'une même structure, et encore moins dans un même service. Le rapport à la carrière évolue, donnant à la mobilité professionnelle une place majeure dans la dynamique de gestion du personnel.

Les prestations proposées par la mission s'adressent à tous les agents, titulaires ou contractuels qui veulent et/ou doivent réfléchir à une évolution professionnelle et être aidés pour la construire : souhait de mobilité fonctionnelle ou hiérarchique, réussite à un concours, situation professionnelle difficile, inaptitude à exercer ses fonctions etc. Quel que soit le dispositif choisi, l'agent est dans une démarche active.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- **Accompagnement à la mobilité** : elle consiste à accompagner un agent, en étroite relation avec la structure, dans la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Elle comporte la réalisation de 6 entretiens d'1 h 30 répartis sur une période de 3 mois.
- **Bilan professionnel** : il a pour objectif d'apporter des solutions aux projets d'organisation et de réorganisation des services, mesurer les écarts de compétences des agents en lien avec les postes visés et dynamiser ou sécuriser le parcours d'un agent. A cet effet, 7 entretiens de 2 heures répartis sur une période de 5 mois sont réalisés.
- **Parcours mobilité** : il consiste à accompagner un agent dans une démarche de réflexion de mobilité, de mise en œuvre d'un projet, voire d'identifier les besoins en formation afin d'évoluer sur un autre poste en s'appuyant sur les outils de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC). L'accompagnement prévoit 24 heures d'entretiens réparties sur une période de 5 mois.





2) Déroulement des interventions

Toute demande émise dans le cadre du conseil en mobilité professionnelle donne lieu à une proposition d'intervention qui doit être dûment acceptée et signée par la structure. La proposition de prestation présente la programmation et la planification des interventions se fait en accord avec la structure d'accueil avec laquelle sera formalisé un calendrier prévisionnel de réalisation des différents entretiens.

Sauf demande contraire, les réunions et entretiens s'effectuent soit dans les locaux du CDG81 ou, à défaut, dans les locaux de la structure soit en visioconférence.

3) Modalités financières

1. Proposition d'intervention

Toute demande de prestation donne lieu à établissement d'une proposition d'intervention précisant le contenu de la mission, sa durée, son calendrier et son tarif. Cette proposition d'intervention doit être dûment acceptée et retournée par la structure pour la mise en œuvre de la mission.

La proposition est valable 3 mois.

Si besoin, lorsque la structure souhaite modifier la prestation initiale une nouvelle proposition d'intervention sera alors établie pour matérialiser la modification.

2. Tarification

La tarification est celle en vigueur telle que définie à l'article 4.2 de la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives.

3. Principes de facturation

La facturation est établie dès la fin de la mission y compris pour les prestations réalisées sur deux exercices.

4) Engagement de la structure

La structure s'engage, préalablement au démarrage de la prestation, à informer l'agent suivi de la mise en place du dispositif retenu et des modalités d'organisation fixées avec le conseiller en mobilité du CDG 81.

La structure s'engage à prendre une part active dans le dispositif et s'assure de la présence de son représentant lors des entretiens pour lesquels la participation de l'employeur est attendue.

La structure s'engage à transmettre, le cas échéant, les informations nécessaires à la bonne compréhension de la situation professionnelle de l'agent accompagné.